



Risques
Qualité & Conseils



INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE

ICM

**Hôpital Pitié-Salpêtrière
47, boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS**

MARCHE D'ASSURANCES

LOT 1 BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS

LOT 2 INDIVIDUELLE ACCIDENT DES ADMINISTRATEURS

LOT 3 ASSURANCE DES TABLEAUX ET ŒUVRES D'ART

LOT 4 ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT EN FRANCE ET A L'ETRANGER

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des candidatures et offres

LUNDI 17 DECEMBRE 2018 – 12H00

RISQUES QUALITE & CONSEILS

Immeuble START-WAY – 43/47, Avenue de la Grande Armée – 75016 PARIS

- contact@rq-conseils.fr - <http://rq-conseils.com> -

SAS au Capital social de 10.000 € - SIRET 812 196 558 000 25 PARIS



SOMMAIRE

I. Conditions relatives aux caractéristiques du marché objet de la consultation.....	3
1. Objet de la consultation.....	3
2. Conditions de la consultation, caractéristiques du marché	3
3. Visite de site.....	4
4. Modalités de règlement - prix.....	4
5. Durée du marché et délai d'exécution	4
6. Autres conditions relatives au marché.....	4
II. Conditions relatives au dossier de consultation	5
7. Contenu du dossier de consultation	5
8. Retrait du dossier de consultation	5
9. Questions et renseignements sur le dossier de consultation	5
10. Modifications du dossier de consultation	5
III. Conditions relatives aux documents fournis par les entreprises soumissionnaires.....	5
11. Contenu du dossier de candidature.....	5
12. Contenu de l'offre	7
13. Modalité de transmission des offres PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
14. Délai de validité des offres	7
IV. Critères de jugement des offres	8
15. Libellés et pondérations des critères de jugement des offres	8
V. Négociation.....	10
VI. Renseignements complémentaires.....	10
16. Litiges	10



I. Conditions relatives aux caractéristiques du marché objet de la consultation

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent les garanties suivantes pour l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE :

INTITULE DES GARANTIES
Bris de machines tous risques informatiques & autres matériels
Individuelle accident des administrateurs
Assurance des tableaux et œuvres d'art
Assistance et rapatriement en France et à l'Étranger

3

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION, CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Procédure de consultation

Appel d'offre avec négociation des candidats.

2.2. Structure du marché

Le marché comporte quatre lots :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	Bris de machines tous risques informatiques & autres matériels
2	Individuelle accident des administrateurs
3	Assurance des tableaux et œuvres d'art
4	Assistance et rapatriement en France et à l'Étranger

2.2.C Variantes

2.2.C.1 Variantes facultatives (= solutions alternatives à l'initiative du candidat)

Les variantes facultatives sont autorisées par le souscripteur. Elles pourront porter sur les niveaux de franchise et de garanties (dont la LCI) pour les lots suivants :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	Bris de machines tous risques informatiques & autres matériels

Les variantes seront analysées conformément aux critères de jugement des offres indiqués au présent règlement de consultation.

2.2.C.2 Variantes obligatoires

NEANT



3. VISITE DE SITE

La visite de site est optionnelle.

Chaque soumissionnaire pourra, s'il le souhaite, se rendre sur le site concerné par la présente consultation avant l'établissement et la remise de son offre, afin que sa proposition réponde à la réglementation en vigueur et aux contraintes de l'Institut.

Toute demande de rendez-vous pourra être prise auprès de Didier PETITEVILLE – didier.petiteville@icm-institute.org

A NOTER : le titulaire du marché ne pourra pas se prévaloir dans le cadre de l'exécution du marché d'un défaut de connaissance du risque (ce dernier ayant bénéficié de la possibilité de visiter les risques).

4. MODALITES DE REGLEMENT - PRIX

4.1. Modalités de financement

Le financement est assuré sur les crédits de fonctionnement du budget de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière.

Les paiements de prime s'effectueront selon un terme à l'échéance, puis un solde à la régularisation.

4.2. Mode de règlement

Le règlement des primes se fera par virement, dans un délai de 30 jours suivant leur réception par le souscripteur.

5. DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION

Les contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023**, incluant, en cas de résiliation, le respect d'un préavis de **deux mois** pour chacune des parties à compter de la date d'échéance.

6. AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

A NOTER : Les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots.

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- ✓ en tant que membre de plusieurs groupements.

sous peine de voir leurs candidatures et offre rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une offre :

- ✓ soit avec une entreprise unique,



- ✓ soit avec des entreprises groupées.

Dans ce cas, le groupement autorisé ne pourra être que **conjoint non solidaire**.

II. Conditions relatives au dossier de consultation

7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- le présent Règlement de consultation ;
- l'Acte d'Engagement (AE) de chaque lot et ses éventuelles annexes
 - n°1 « réserves faites au Cahier des Clauses Techniques Particulières »,
 - n°2 « co-traitance » ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot et ses annexes ;
- les éléments techniques regroupés dans le dossier intitulé « Dossier technique ».

8. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le site internet de l'ICM <https://icm-institute.org/fr/> ou sur simple demande par mail : sandrine.ventura@rq-conseils.fr / blandine.reveillon@rq-conseils.fr

9. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Toutes les questions ou demandes de renseignements à propos du dossier de consultation sont à adresser par mail :

RISQUES QUALITE & CONSEILS

sandrine.ventura@rq-conseils.fr / blandine.reveillon@rq-conseils.fr

INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIÈRE (en copie) :

amandine.daniel@icm-institute.org

Il est répondu par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier. Les questions ne peuvent intervenir moins de 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

10. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 4 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

III. Conditions relatives aux documents fournis par les entreprises soumissionnaires

11. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

11.1 Dépôt dit « classique » des candidatures (= par voie papier)

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre un dossier de candidature composé des pièces administratives suivantes :



A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous.

11.1. A SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 concernant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Extrait KBIS ou son équivalent, et, en cas de délégation de pouvoirs, le pouvoir donné au signataire des pièces du marché ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

* s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, il devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance, il devra fournir une copie de l'extrait K-Bis du Registre du Commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté ; une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; l'Agrément émis par le Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

11.1.B CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'indication du chiffre d'affaires global et concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

11.1.C CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Par ailleurs, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

En outre, les candidats sont informés que s'ils sont retenus en tant qu'opérateur économique titulaire du marché, ils devront justifier qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner notamment en fournissant les attestations et les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales au 30 juin 2018.

Les candidats peuvent néanmoins, s'ils le souhaitent, d'ores et déjà joindre ce(s) document(s) à leur dossier de candidature.



11.1.D CONDITIONS PROPRES AU MARCHÉ

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS.
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation au sein du Mémoire Technique.

12. CONTENU DE L'OFFRE

A NOTER : Afin de faciliter la communication, le candidat fournit, DE FACON VISIBLE, les coordonnées (nom, prénom, qualité, téléphone, fax et adresse e-mail) de la personne en charge de la gestion de l'APPEL D'OFFRES POUR TOUT ECHANGE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION.

7

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- l'Acte d'Engagement (AE) du lot concerné dûment complété, daté et signé par la personne habilitée à engager la société et ses éventuelles annexes n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières » et n°2 « co-traitance » ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières daté et signé ;
- Les conditions générales de l'Assureur et autres conventions spéciales éventuellement jointes ;
- Le mémoire technique.

13. MODALITE DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le Souscripteur accepte UNIQUEMENT les offres dématérialisées qui devront être adressées par mail :

RISQUES QUALITE & CONSEILS

sandrine.ventura@rq-conseils.fr / blandine.reveillon@rq-conseils.fr

INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE (en copie) :

amandine.daniel@icm-institute.org

Dans un premier fichier « Candidature » :

La liste des documents figurant dans l'article 11.1 du présent règlement de consultation.

Dans un second fichier « Offre » :

La liste des documents figurant dans l'article 12 du présent règlement de consultation.

Les offres devront être adressées sous forme de fichiers compressés.

La date et l'heure qui seront pris en compte par le Souscripteur correspondent au dispositif d'horodatage du programme OUTLOOK de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage RISQUES QUALITE & CONSEILS. Le fuseau horaire de référence est l'heure de la France Métropolitaine.

Un mail d'accusé réception sera adressé à chaque candidat après réception de leur offre.

14. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

IV. Critères de jugement des offres

15. LIBELLES ET PONDERATIONS DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Préambule :

- Toute offre présentée durant la consultation devra, obligatoirement, obtenir :
 - un placement à 100 %,

Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrecevable, et ne sera pas étudiée.

Les critères de jugement des offres définis ci-après sont applicables à la présente consultation :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-après :

8

CRITERES	NOTATION		COEFFICIENT DE PONDERATION	NOTATION PONDEREE
Critère 1 : Adéquation et respect du ou des cahiers des clauses techniques particulières	100		0,4	40
Critère 2 : Prix des prestations	10		4	40
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat	10	Sous-critère 1 moyens humains : 2 points	2	20
		Sous-critère 2 délais d'intervention : 3 points		
		Sous-critère 3 modalités de gestion des contrats et sinistres : 3 points		
		Sous-critère 4 outils informatiques : 2 points		
TOTAL				100

SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION /40 (N1)	
Critère 1 : Adéquation et respect du Cahier des Clauses Techniques Particulières	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des charges seront notées et qualifiées ainsi :	
	Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des Clauses Techniques Particulières.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100 points
	Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	Déduction de 5 points sur la base de notation de 100 points



	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points sur la base de notation de 100 points
	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points sur la base de notation de 100 points
	Réserve non conforme : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties principales et minimales du cahier des charges	Déduction faite de 60 points sur la base de notation de 100 points

La note N1 sera calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note N1 sera ramenée à 0.

Il sera ensuite appliqué un coefficient de 0,4, soit une note sur 40 points.

CRITERES	NOTATION /40 (N2)
Critère 2 : Prix des prestations	Formule de calcul : Note de l'offre étudiée = $\frac{\text{Montant de l'offre la plus basse} \times 10}{\text{Montant de l'offre étudiée}}$
A NOTER : les candidats devront indiquer les taux correspondant à chaque garantie	

La note de l'offre étudiée se verra appliquer le coefficient de pondération de 4, soit une note sur 40 points.

CRITERES	NOTATION /2 (N3)	
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat – Réponses aux demandes de gestion de l'Institut	<u>Sous-critère 1 : Moyens humains</u> (interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée, moyens de contact.....)	2 points
	<u>Sous-critère 2 : Délais d'intervention</u> (indemnisation, accusé réception de mail, réponse aux questions du client, déclaration de sinistre, délai d'enregistrement de la déclaration...)	3 points
	<u>Sous-critère 3 : Gestion des contrats et des sinistres</u> (moyens mis en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre)	3 points
	<u>Sous-critère 4 : Outils informatiques</u> (intranet, déclaration dématérialisée)	2 points
A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.		

L'analyse de ce critère se fera sur la base du **Mémoire technique remis obligatoirement par le candidat.**

Il est fortement recommandé au candidat de présenter son Mémoire technique sur la base de la grille définie ci-dessus.



Appréciation du Mémoire Technique	Sous-critères n°	
	1 et 4	2 et 3
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Assuré	2 points	3 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère concerné	1,5 point	2,5 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	1 point	1,75 point
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	0,5 point	0,5 point
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère 1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 = 10/10.

La note se verra attribuer le coefficient de pondération de 2, soit une note sur 20 points.

L'offre ayant obtenu la note N ($N = N1 + N2 + N3$) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

V. Négociation

Le Souscripteur se réserve le droit de négocier ou pas.

La négociation ne pourra porter que sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité et de traitement des soumissionnaires. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Le Souscripteur ne peut révéler aux autres soumissionnaires des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par l'un d'entre eux dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation se fera sous forme écrite (lettre et/ou courriels) ou orale.

À défaut de nouvelle proposition dans des délais impartis, seule la première offre du soumissionnaire sera prise en considération. S'agissant des offres remises après négociation, le délai de validité des offres est apprécié à partir des offres définitives.

VI. Renseignements complémentaires

16. LITIGES

En cas de litige entre l'administration et le titulaire, le droit français est applicable :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal compétent.



Introduction des recours :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal compétent.